



KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Île-De-France Mobilités

**Rapport d'un commissaire aux comptes sur une sélection d'informations
publiées dans le Rapport 2026 "Financements Verts (ICMA)" au titre de
l'exercice 2025**

Exercice clos le 31 décembre 2025

Île-De-France Mobilités

41 rue du Châteaudun, 75009 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Headquarters:
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



Île-De-France Mobilités

41 rue du Châteaudun, 75009 Paris

Rapport d'un commissaire aux comptes sur une sélection d'informations publiées dans le Rapport 2026 "Financements Verts (ICMA)" au titre de l'exercice 2025

Exercice clos le 31 décembre 2025

A la Présidente,

En notre qualité de commissaire aux comptes, tenant lieu d'examinateur externe, nous avons mené des travaux visant à formuler une conclusion d'assurance modérée sur les informations suivantes (les « **Informations** »), relatives à une émission obligataire verte émise le 8 octobre 2025 et trois « Green Negotiable European Commercial Papers » émis le 23 décembre 2025, détaillés dans le Rapport 2026 « Financements Verts (ICMA) » (le « **Rapport** ») par Île-De-France Mobilités (la « **Société** »), disponible sur le site internet de la Société¹, et présentées en Annexe de ce rapport d'assurance :

- l'allocation, au 31 décembre 2025, des fonds levés par la Société au travers de l'émission obligataire verte émise le 8 octobre 2025 et des trois « Green Negotiable European Commercial Papers » émis le 23 décembre 2025 (les « **Émissions** »), contenue dans le Rapport ;
- les projets financés par les Emissions et identifiés comme éligibles par la Société (les « **Projets Eligibles** ») ;
- l'indicateur d'impact « émissions de CO2 évitées » sur les Projets Eligibles.

Les Informations ont été préparées dans le contexte du « Cadre de Financement Vert » publié en mars 2024 (le « **Framework** ») développé par la Société, et conformément à la base de préparation exposée à la section I partie IV et la section II Partie III du Rapport, disponibles sur le site internet de la Société.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la section « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations ont été préparées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Framework et à la base de préparation exposée à la section I partie IV et la section II Partie III du Rapport, disponibles sur le site Internet de la Société.

Préparation des Informations

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations relatives à la durabilité permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, qui peuvent affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Framework et à la base de préparation exposée à la section I partie IV et la section II Partie III du Rapport.

¹ <https://www.iledefrance-mobilites.fr/decouvrir/investisseurs>

Responsabilité de la Société

Il appartient à la Direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- sélectionner les Projets Eligibles au regard des critères d'éligibilité ;
- préparer les Informations conformément au Framework et à la base de préparation exposée à la partie IV du Rapport ;
- ainsi que mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations, ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations sont exemptes d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait qu'elles aient été préparées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Framework et à la base de préparation exposée à la section I partie IV et la section II Partie III du Rapport.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de :

- Remettre en cause les critères d'éligibilité définis dans le Framework, et, en particulier, nous ne donnons aucune interprétation des termes de ce Framework ;
- Formuler une conclusion sur l'utilisation effective des fonds alloués aux projets éligibles après que ces fonds aient été alloués ;
- Remettre en cause les méthodes de mesure et de calcul de l'indicateur d'impact « émissions de CO2 évitées ».

Normes professionnelles appliquées

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)² et à la norme internationale ISAE 3410³.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

² ISAE 3000 (révisée) – *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*

³ ISAE 3410 – *Assurance Engagements on Greenhouse Gas Statements*



Moyens et ressources

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à une équipe indépendante et pluridisciplinaire ayant une expérience en matière de développement durable et de responsabilité sociétale.

Nature et étendue des travaux

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à une équipe indépendante et pluridisciplinaire ayant une expérience en matière de développement durable et de responsabilité sociétale.

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

En procédant à cette évaluation des risques, nous avons pris en compte le contrôle interne de la Société relatif à l'établissement des Informations afin de définir des procédures appropriées en la circonstance, et non dans le but d'e

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

En procédant à cette évaluation des risques, nous avons pris en compte le contrôle interne de la Société relatif à l'établissement des Informations afin de définir des procédures appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une conclusion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de la Société.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée.

Nos travaux ont consisté à :

- identifier et mener des entretiens auprès des personnes responsables de la collecte des Informations, auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, des personnes responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- apprécier le caractère approprié des procédures de reporting utilisées par la Société pour établir les Informations au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- vérifier l'existence des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- vérifier la concordance des Informations avec la comptabilité et les données sous-tendant la comptabilité ;
- examiner les processus utilisés pour la collecte, l'agrégation, le traitement, le suivi et le contrôle des données, en particulier les procédures relatives à l'allocation des fonds au 31 décembre 2025 ;

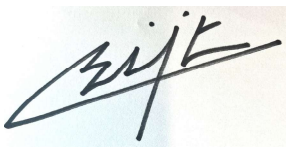
- vérifier que les méthodes de mesure et de calcul de l'indicateur d'impact « émissions de CO2 évitées », telles que résumées dans l'annexe 1 "Méthodologie de calcul de l'indicateur des émissions de CO2 évitées » du Rapport, ont été correctement appliquées, sans les remettre en cause ;
- vérifier l'exactitude des données entrantes, utilisées dans le cadre du calcul de l'indicateur d'impact « émissions de CO2 évitées », avec les différentes sources utilisées, transmises par la Société ;
- sur la base d'un échantillon représentatif de Projets Eligibles :
 - vérifier le caractère éligible de ces Projets Eligibles au regard des critères d'éligibilité définis dans le Framework ;
 - vérifier la concordance des montants des Projets Eligibles au 31 décembre 2025, avec la comptabilité et les données sous tendant la comptabilité ;
- vérifier le caractère éligible des projets financés au regard des critères d'éligibilité définis dans le Framework, incluant la vérification de l'alignement au Règlement Taxonomie⁴ des Projets Eligibles;
- vérifier la cohérence de la catégorisation des activités taxonomiques entre celles utilisées par les différents maîtres d'ouvrage dans leurs propres rapports annuels ou ad hoc en lien avec le Règlement Taxonomie et, si une divergence de catégorisation apparaît, vérifier le maintien du caractère de l'alignement au regard de la catégorie retenue par la Société ;
- vérifier que le montant des fonds alloués aux projets est inférieur ou égal au montant de ces projets au 31 décembre 2025.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Ce rapport a été préparé dans le contexte décrit ci-dessus et ne peut être utilisé, distribué ou mentionné à d'autres fins.

Paris la Défense, le 23 octobre 2026

KPMG S.A.



Baudouin Griton
Associé



Brice Javaux
Expert ESG

⁴ Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088

ANNEXE : Extrait du Rapport 2026 « Financements Verts » d’Île-de-France Mobilités au titre de l’exercice 2025

Partie IV

**Tableaux d'allocation des fonds
et d'alignement des projets**

Tableau d'allocation par catégorie

	Montant alloué en 2025 en millions d'euros	Montant alloué en 2025 en pourcentage
Catégorie 1 : Rénovation et renouvellement des transports urbains et suburbains, transports routiers de voyageurs (réseau de bus électriques ou les cabines téléphériques)	-	0 %
Catégorie 2 : Rénovation et renouvellement du matériel roulant de transport public ferré (train, métro, tram-train, tramway)	222,9	89 %
Catégorie 3 : Rénovation et renouvellement des infrastructures permettant le transport public bas-carbone	-	0 %
Catégorie 4 : Amélioration de la qualité du service pour la mobilité	27,1	11 %
TOTAL	250	100 %

Tableau d'allocation par projet

	Montant alloué en 2025 en millions d'euros	Montant alloué en 2025 en pourcentage
Renouvellement de 146 trains électriques du Réseau Express Régional B (RER B)*	92,9	37 %
Acquisition de 60 trains électriques Réseau Express Régional Nouvelle Génération (RER NG) pour les lignes des Réseaux Express Régional D et E (RER D et RER E)	129,9	52 %
Amélioration de l'information voyageurs	27,1	11 %
TOTAL	250	100 %

* Un montant de 50 millions d'euros issu du financement apporté par la Banque européenne d'investissement (BEI) a été alloué au projet, conformément à l'Accord de Projet signé entre IDFM et la BEI en 2024.

**Tableau d'alignement à la taxonomie
de l'Union européenne**

	Alignement sur les critères de contribution substantielle, d'absence de préjudice important et de garanties minimales	Correspondance des projets avec les activités taxonomiques
Renouvellement de 146 trains électriques du Réseau Express Régional B (RER B)**	Aligné	6.1. et 6.3.
Acquisition de 60 trains électriques Réseau Express Régional Nouvelle Génération (RER NG) pour les lignes des Réseaux Express Régional D et E (RER D et RER E)	Aligné	6.1.
Amélioration de l'information voyageurs**	Aligné	6.1. et 6.3.

** Les projets relevant de la SNCF sont classés en 6.1, tandis que ceux relevant de la RATP sont classés en 6.3.

Partie III

Rapport d'allocation des fonds 2025

Île-de-France Mobilités a mis en place un programme d'émission de Green NeuCP conformément à la documentation de la Banque de France publiée en juillet 2022²⁰. Les émissions de Green NeuCP ont été les suivantes en 2025, pour un montant total de 300 M€ :

Numéro d'émission	Date d'émission	Date de fin	Taux	Nominal
FR0129542231	23/12/2025	06/02/2026	Taux Fixe à 2,06 %	300 000 000

Encours maximum journalier des Neu CP levés en 2025	300 000 000 €
Montant total des dépenses allouées des Neu CP levés en 2025	300 000 000 €
Catégorie de dépense éligible de la taxonomie de l'UE	6.1.
Alignement des dépenses avec la taxonomie de l'UE	Aligné

Les Green NeuCP permettent de financer le besoin de trésorerie généré par le paiement des charges d'exploitation du contrat avec la SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions.

Plus précisément, les charges d'exploitation sont identifiées sous la rubrique « R11 » dans le contrat d'exploitation. Elles représentent un montant total de 2 611 M€ au titre de l'année 2025 et sont réglées sous forme d'acomptes mensuels. Sur l'ensemble de ces charges, un montant de 300 M€ de dépenses éligibles a été retenu aux fins de l'allocation des fonds levés dans le cadre des NEU CP verts.

L'allocation des fonds a été vérifiée par le cabinet KPMG (voir partie VII de la section 1).



²⁰ <https://www.iledefrance-mobilites.fr/decouvrir/investisseurs>